

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 758

Objet :
FOIRE DE LA LAVANDE
Réglementation du stationnement et de la
circulation
Du 17 au 27 août 2024

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du Comité de la Foire de la Lavande afin d'organiser la 101^{ème} foire de la Lavande du 22 au 25 août 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité durant la manifestation, il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection des piétons ;

CONSIDERANT que pour permettre à cette manifestation sur la place Général de Gaulle et le Cours des Ares, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Occupation du domaine public

Le Comité de la Foire de la Lavande est autorisé à occuper la Place Générale de Gaulle et le Cours des Arès du 17 août au 27 août 2024 pour l'organisation de la Foire de la Lavande.

Article 2 : Circulation et stationnement sur la Place Général de Gaulle et Cours des Arès

Du 20 août à 18h00 au 25 août 2024 à 22h, le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès.

Seuls les véhicules autorisés par l'association de la Foire de la Lavande et les véhicules de secours pourront être autorisés à stationner sur la Place Général de Gaulle, le Cours des Arès et les places longeant ce dernier.

Du 17 août à 8h au 21 août 2024 à 23h et du 26 août 2024 à 6h au 27 août 2024 20h la circulation piétonne sera interdite sur la place Général de Gaulle et sur le cours des Arès en raison du montage et du démontage de la Foire.

La circulation est interdite sur la fontaine sèche ainsi que sous la pergola du haut de la place de Gaulle. Tous percements ou scellements sont interdits sur la Place Général de Gaulle et le Cours des Arès.

Le respect des dispositions ci-dessus énoncées est à la charge de l'organisateur. Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées par la pose des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Places arrêt minutes – rue Docteur Honorat

Du lundi 19 août à 7h au lundi 26 août 2024 à 22h, deux places arrêt minutes sont créées au début de la rue du Docteur Honorat et seront réservées aux organisateurs de la foire de la lavande.

La durée de stationnement est limitée à 15 minutes, et un disque devra être apposé, de manière visible, faisant mention de l'heure à laquelle le véhicule est stationné

Article 4 : Cheminement piétons

Un cheminement piéton est créé sur le boulevard martin Bret, voie montante, du passage protégé au rond-point du 18 juin, du 17 août à 8h au mardi 27 août 2024 à 20h.

Article 5 : Assurance

L'association de la Foire de la Lavande devra contracter une assurance en vue de la garantie contre toute action qu'elle pourrait encourir du fait des manifestations faisant l'objet du présent arrêté, et ce dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mesures de police

Les agents du service d'ordre pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessaires par les circonstances en vue d'assurer la sécurité publique.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Mesures d'exécution

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux, notifié au pétitionnaire, copie à Provence Alpes Agglomération, aux services prévention-sécurité, animations, aux services techniques municipaux, à la DDSO 04 et au SDIS et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 02 AOUT 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée,



Céline OGGERO-BAKRI